

## **Absence de représailles**

---

- A. SUMMARY
- B. APPLICABILITY
- C. POLICY
- D. PROCEDURES
- E. REFERENCES
- F. REVIEW



Code of Ethics

*Publié j/22/a*

## A. RÉSUMÉ

Toute forme de représailles contre des employés ou des tiers qui signalent de bonne foi des violations ou qui participent à l'enquête sur des violations réelles ou présumées du *Code d'éthique* de l'UTC est interdite. Les contrevenants de cette Politique sont passibles de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la cessation d'emploi ou d'autres relations professionnelles avec la société.

## B. APPLICABILITÉ

Cette Politique s'applique à United Technologies Corporation, notamment ses filiales, divisions et autres entités commerciales contrôlées par la Société à travers le monde et tous ses employés. Cette Politique concerne également les tiers (entités et individus) qui veulent de bonne foi signaler une inconduite à la société ou qui usent de représailles contre des employés de l'UTC ou autres individus pour avoir agi de la sorte.

## C. POLITIQUE

1. Le *Code d'éthique* de l'UTC demande à tous les employés, à tous les niveaux, de s'exprimer en bonne foi s'ils observent des violations réelles ou présumée du *Code d'éthique*, de ses suppléments et politiques de mise en œuvre, ou de toute loi, réglementation ou procédure (tel qu'utilisé dans l'ensemble de cette Politique « inconduite »), sauf si cette dénonciation est interdite ou autrement restreinte par la loi. De même, l'UTC attend des non-employés qu'ils signalent à la société des inconduites liées à l'UTC. « Bonne foi » signifie qu'un rapport fait avec la croyance sincère et raisonnable de la probabilité de l'occurrence de l'inconduite. Les divers dispositifs de notification de la société, comme **Ombudsman/DIALOG**, sont mis à la disposition des employés et tiers pour exprimer leurs préoccupations.
2. L'UTC interdit toutes représailles, subtiles ou manifestes, contre toute personne qui, de bonne foi, signale une inconduite réelle ou présumée, ou participe à l'enquête y relative, que l'allégation soit ou pas fondée. « Représailles » décrit une action qui porte préjudice à l'employé ou au tiers à cause d'une dénonciation ou de la participation à une enquête de bonne foi. Les personnes/entités qui sont témoins ou font l'objet de représailles sont encouragées à signaler cette inconduite tel que décrit dans le paragraphe 1.
3. L'UTC enquête énergiquement sur les représailles alléguées, et toute personne ou tout tiers reconnu coupable de représailles par la société sera soumis à des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'à la cessation d'emploi ou à la fin de la/des relation(s) professionnelles dudit tiers avec la société.
4. L'UTC protégera davantage les dénonciateurs connus en communiquant régulièrement avec eux pour identifier et intervenir face à des situations qui pourraient raisonnablement être considérées comme mesures de représailles.
5. Cette Politique n'exempte pas les employés ou tiers de la responsabilité de leur implication dans l'écart de conduite.



**B. PROCÉDURES**

Aucune

**C. RÉFÉRENCES**

[Code of Ethics](#)

Manuel d'absence de représailles

**D. RÉVISION**

Cette Politique sera révisée tous les deux ans.

*(Dernière révision – Janvier 2013)*